

# « Le jeu des 1.000 € » annoncé pour 2023

Le conseil municipal de Saint-Martin-de-Bernegoue s'est réuni sous la présidence du maire, Frédéric Nourigeon, qui a ouvert la séance en rendant hommage à Christian Rivault, récemment décédé. Ce dernier avait notamment beaucoup œuvré pour la réhabilitation du lavoir du Clan de Saint-Martin. Une plaque à sa mémoire y sera apposée.

**« Jeu des 1.000 € ».** La commune avait déjà été candidate pour participer à ce jeu, le plus ancien des jeux radiophoniques puisqu'il date de 1958. Diffusé chaque jour à 12 h 45 sur *France Inter*, l'enregistrement aura lieu à Saint-Martin-de-Bernegoue, mercredi 5 avril 2023.

Les candidats sont sélectionnés sur place et ce jeu de culture générale est ouvert à tous.

**Foyer rural.** L'association organise un spectacle pour les enfants du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Saint-Martin-Juscorps. Il aura lieu vendredi 9 décembre à 18 h, pour un montant de 440 €. La commune accepte sur dossier de verser des subventions exceptionnelles à hauteur de 50 % d'un montant plafonné à 400 €. Par 8 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, une subvention de 220 € est accordée à l'association du Foyer rural.

**Travaux.** Le carrefour des routes de Saint-Romans-des-Champs et de Brûlain est dangereux, notamment pour les enfants se rendant à l'école. Une solution sera trouvée avec les services du Département pour sécuriser cette zone. Des travaux sont projetés pour une

réfection des sanitaires et du hall de la salle du foyer rural. Des entreprises ont été consultées et des devis seront étudiés pour des travaux à l'été 2023.

**Restauration scolaire.** Les repas fournis à la commune de Juscorps seront facturés à 3,50 € au lieu de 3,30 € à partir du 1<sup>er</sup> décembre.

**Fibre.** Les frais de création et d'installation se montent à 200 €, pour ensuite un coût de 100 € par mois pour l'école et la mairie, au lieu de 166 € actuellement.

**Dotation.** Pour compenser les surcoûts de dépenses d'énergie, d'alimentation et de salaires, la commune est éligible à une dotation complémentaire de l'État. Le conseil demande à percevoir un acompte de 3.604 € correspondant à 30 % de la dotation prévisionnelle.